



RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS: NUMÉRISE TON ÉCOLE !:

Ce concours est tenu par l'organisme de bienfaisance Le code des filles (ci-après « LCDF »)

1. DÉFINITIONS

Le concours « Numérise ton école ! » consiste en un tirage au sort d'un prêt de matériel informatique parmi les écoles qui se seront qualifiées, soit une école primaire et 5 écoles secondaires. Une seconde école primaire sera déclarée gagnante et sélectionnée à la discrétion du Partenaire, la Caisse Desjardins de Charlesbourg. Ces sept écoles se partageront un prix d'une valeur globale de plus de 50 000 \$. Le prêt du matériel informatique sera effectif pour la période débutant le 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 21 juin 2021.

Pour se qualifier, une école doit compléter et transmettre le formulaire de participation disponible sur le site web de www.lcdf.ca et y saisir les heures d'activités de développement des compétences en milieu scolaire ou à la maison reliées à l'industrie du numérique par son école ou sa classe pour la période du 2 au 16 octobre 2020. Les inscriptions se terminent le 16 octobre 2020 à 23h59 et il ne sera plus possible de saisir des heures d'activités après cette date.

Les prêts seront conditionnels à la signature d'une convention de mise à disposition gratuite de matériel informatique entre les écoles gagnantes et l'organisme LCDF.

Toutes les activités de développement des compétences en milieu scolaire ou à la maison reliées à l'industrie du numérique sont éligibles, par exemple :

- du code
- de la familiarisation avec le langage numérique
- de l'interaction avec des robots
- de l'utilisation de logiciels et applications
- du développement d'habiletés technologiques
- de l'utilisation de matériel informatique nouveau
- des activités générales de développement de la logique et de la familiarisation avec le langage
- des opportunités d'emplois et de carrière dans l'industrie du numérique.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le concours est réservé aux écoles primaires et secondaires sur le territoire de la grande région de Québec.
- Les élèves cumulant des heures de programmation doivent être résidents de la région de Québec et être âgés entre 5 et 18 ans.
- Le responsable de l'école participante doit remplir le formulaire en s'assurant d'y inscrire ses coordonnées exactes: nom, prénom, courriel et numéro de téléphone ainsi que le nom, adresse et courriel de l'école participante.

- Les heures de programmation pour la période du 2 au 16 octobre 2020 doivent être cumulées et saisies dans le formulaire prévu à cet effet par le responsable de l'école au plus tard le 16 octobre 2020 à 23h59.
- Aucun achat n'est requis.

Qualification

Pour qu'une école se qualifie au tirage, l'école doit avoir obtenu la saisie d'un minimum d'une tranche de 50 heures de programmation dans un des formulaires du concours disponibles sur le site web www.lcdf.ca. Ce qui lui octroie une participation au tirage et donc une chance de gagner. Ces heures peuvent être saisies par un responsable de l'école ou provenir du parrainage d'une entreprise effectuant de la programmation dans le cours de ses activités régulières, localisée dans la région de Québec.

Pour chaque tranche de 50 heures additionnelle saisie, l'école recevra une participation supplémentaire au tirage.

Un établissement qui effectue de la programmation dans le cours de ses activités régulières ne peut parrainer qu'une école de son choix, dans la région de Québec, au niveau primaire ou secondaire en saisissant une seule tranche symbolique de 50 heures au nom de cette école.

L'entreprise qui parraine une école devra enregistrer sa participation et transmettre ses coordonnées ainsi que le choix de l'école parrainée via le formulaire du concours, disponible sur le site web www.lcdf.ca.

3. PRIX REMIS

Écoles secondaires

Cinq (5) écoles secondaires seront pigées lors du tirage du concours « Numérise ton école » le 11 novembre 2020 à 12h00 en diffusion simultanée sur la page Facebook de LCDF.

Les écoles secondaires gagnantes se partageront cinq (5) grands prix correspondant au prêt, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 21 juin 2021, de deux (2) ordinateurs et deux (2) imprimantes 3D chacune, pour une valeur totale de plus de 15 000 \$, gracieuseté de « La Fondation TELUS pour un futur meilleur ». Les cinq (5) écoles secondaires gagnantes recevront en plus une bourse de 1 400\$ pour l'achat de cartouches d'impression ou des cartouches d'impression pour une valeur de 1 400 \$, gracieuseté de "Mon Avenir TI".

Description du prêt pour une période de sept (7) mois:

- Dix (10) Monoprice Maker Ultimate 3D Printer MK11 direct drive extruder
- Dix (10) Lenovo S145 14.5" Laptop (A4 9125/4G/500GB/15 OB)
- Cinq (5) bourses de 1 400 \$ pour l'achat de cartouches d'impression ou des cartouches d'impression pour une valeur de 1 400 \$
- Dix (10) 15.6 Inch étuis de protection
- Une assurance des biens pour l'ensemble de l'inventaire pour la durée de la convention de prêt
- Aucun dépôt en garantie
- Aucun cautionnement requis

Écoles primaires

Une (1) école primaire sera pigée lors du tirage du concours « Numérise ton école » le 11 novembre 2020 à 12h00 en diffusion simultanée sur la page Facebook de LCDF. Une seconde école primaire gagnante sera choisie à la discrétion du partenaire, la Caisse Desjardins de Charlesbourg.

Les écoles primaires gagnantes se partageront deux (2) grands prix correspondant au prêt d'ordinateurs et de robots, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 21 juin 2021, d'une valeur globale de plus de 35 000 \$, gracieuseté de Desjardins et Mon Avenir TI.

Chaque prix devra être accepté tel qu'attribué et sans substitution possible. Il ne pourra être transféré, vendu, substitué, ni être échangé, prêté à un tiers en tout ou en partie contre sa valeur en argent. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de remplacer, sans obligation, un prix ou une partie de prix par un autre prix semblable de valeur égale ou, à leur discrétion, la valeur du prix ou partie de prix en argent, s'il est impossible d'attribuer le prix mentionné, et ce, peu importe la raison.

4. DIFFUSION

Le concours et ses règlements seront annoncés sur la page Facebook LCDF et sur le site Web www.lcdf.ca à compter du 15 août 2020.

Le tirage parmi les écoles qui se sont qualifiées pour le Concours, se tiendra le 11 novembre à 12h00.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

Les écoles gagnantes devront obligatoirement respecter les conditions suivantes :

- Être joignables par le biais du directeur ou de son porte-parole de l'école, par téléphone ou par courriel, par les organisateurs du concours dans les trente (30) jours suivant leur qualification respective pour accepter de participer au tirage et être informée si elles ont reçu une tranche symbolique de 50 heures équivalent à une chance supplémentaire de gagner le concours ;
- Accepter de participer à une prise de photos officielles avec les représentants de Desjardins, Ubisoft, Nurun, Mon Avenir TI et « La Fondation Telus pour un avenir meilleur »;
- Accepter que ces photos soient jointes à l'annonce du nom de l'école gagnante sur la page Facebook, Instagram et LinkedIn de LCDF et sur le site web de LCDF;
- Signer une convention de mise à disposition de matériels informatiques gratuite entre l'école sélectionnée et LCDF à l'entière satisfaction et aux conditions émises par LCDF. Aucun achat n'est requis;
- Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité mentionné au paragraphe 6.3 qui sera transmis par la poste, par courrier électronique ou par télécopieur et le retourner dûment rempli aux organisateurs dans les dix jours suivant sa réception. La signature d'un représentant légal de l'école, soit le directeur d'école ou un directeur de remplacement, sera obligatoire.
- Recevoir la livraison de son prix en invitant l'équipe de LCDF et ses partenaires au sein de son établissement pour la tenue d'une cérémonie officielle de célébration ou venir récupérer son prix à partir du 1^{er} décembre aux bureaux de la Caisse Desjardins de Charlesbourg située au 155, 76^{ième} rue Est, Québec, Québec, G1H 1G4 sur rendez-vous.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 En s'inscrivant au concours, les écoles participantes acceptent de respecter les règlements officiels du concours. Toute décision des organisateurs à l'égard de tout aspect de ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des écoles, sera finale et sans appel.
- 6.2 Les écoles participantes dégagent les organisateurs, les commanditaires, leurs filiales et sociétés affiliées, leurs employés, agents, représentants, bénévoles, ambassadrices, administrateurs de LCDF (collectivement appelés : « les personnes dégagées ») de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.
- 6.3 Afin d'être déclaré école gagnante, le directeur de l'école gagnante pour un prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité confirmant notamment qu'elle s'est conformée aux règlements du concours, qu'elle accepte le prix tel qu'attribué, sans substitution, et qu'elle dégage « les personnes dégagées » de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit qu'elle pourrait subir en relation avec l'acceptation ou l'utilisation de son

prix ou reliée à ce concours. Le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité devra être retourné conformément à ce que mentionné au point 6, sous peine de nullité. Dans le cas d'une école, la signature de leur représentant légal, soit un directeur d'école ou un directeur de remplacement sera obligatoire.

- 6.4 En s'inscrivant au concours, chaque école gagnante accepte que son nom, son image, le nom de son école, de sa commission scolaire, de sa ville ou de sa municipalité ainsi que la description du prix qu'elle a gagné soient inscrits dans la liste des gagnants du concours et mis en ligne, et ce sans rémunération ou toute autre forme de rétribution.
- 6.5 Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant à l'information de participation captée de façon incorrecte ou inexacte ayant pour effet de limiter pour toute école la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher, et ce, notamment à cause d'une défectuosité technique, d'une erreur humaine ou technique, d'une faute d'impression.
- 6.6 Les organisateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de modifier, de terminer ou de suspendre le présent concours en entier ou en partie, dans l'éventualité où se manifesterait un événement, un virus, un bogue informatique, une erreur humaine de toute nature, une intervention humaine non autorisée, toute autre cause qui serait indépendante de leur volonté et pouvant corrompre ou altérer la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours. Dans tous les cas, les organisateurs ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ni d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
- 6.7 Ce concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux de la province de Québec et municipaux applicables.
- 6.8 Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours sont utilisés notamment pour l'administration de ce concours. Aucune communication commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée au participant, sauf si le participant a autrement permis aux organisateurs de le faire.
- 6.9 Aux fins du présent règlement, le participant est l'école et ses représentants ainsi que les entreprises et leurs représentants dont le nom apparaît sur le formulaire de participation. L'école, est le nom de l'école qui apparaît sur le formulaire de participation et c'est à cette école que le prix sera remis, si cette école est tirée au sort ou est l'école sélectionnée à la discrétion du Partenaire, La Caisse Desjardins de Charlesbourg.

L'usage du masculin a pour unique objectif d'alléger la lecture.